



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Date de Publication : 05/08/2022**

**N° : 2022/02**

## Sommaire

### ➤ Conseil municipal du 24 mai 2022

#### 1) Administration Générale

- |   |         |
|---|---------|
| a) Avenant n°2 à la concession des plages naturelles de la commune pour modification de l'implantation du lot de plage n°3 « Les rosses », création d'un poste de secours « le méditerranée », déplacement du poste de secours « Les rosses » | Page 06 |
| b) DSP Parkings des pêcheurs et des plages : Déclaration sans suite de la procédure   | Page 09 |
| c) Convention tripartite Gendarmerie / Commune de Vias / ranch Fumat pour la mise à disposition de moyens équestres – saison estivale 2022  | Page 11 |
| d) Avenant à la convention de concession BAHIA BEACH : Cession de titres  | Page 13 |

#### 2) Finances

- |  |         |
|--|---------|
| a) Décision modificative n°1 de la commune   | Page 16 |
| b) Demande de subventions à la CAHM pour la restauration du tableau « St Jean le Batiste » | Page 19 |
| c) Subventions accordées à diverses associations   | Page 21 |
| d) Subvention accordée à l'Aviron agathois   | Page 23 |
| e) Subvention accordée à PAVIDOC   | Page 25 |
| f) Subvention accordée au Club du 3 <sup>ème</sup> Age                                     | Page 27 |
| g) Subvention accordée à la FNACA  | Page 29 |
| h) Subvention accordée à la Gymnastique Viassoise  | Page 31 |
| i) Subvention accordée à la Boule Joyeuse  | Page 33 |
| j) Subvention accordée aux Volants Viassois  | Page 35 |
| k) Subvention accordée au St Hubert Club Viassois  | Page 37 |
| l) Subvention accordée à l'UNC   | Page 39 |
| m) Subvention accordée au Vias trail Running   | Page 41 |
| n) Subvention accordée à Vias en Jazz  | Page 43 |
| o) Subvention accordée au Walking Foot   | Page 45 |
| p) Subvention accordée aux Amis de Lorca   | Page 47 |
| q) Décision modificative n°1 du théâtre de l'Ardaillon                                     | Page 49 |
| r) Subvention accordée à l'association Tennis Club   | Page 51 |

#### 3) Urbanisme

- |  |         |
|--|---------|
| a) Approbation de la modification du PLU et instauration des périmètres délimités des abords de l'église de Vias et de la maison Bénézis | Page 53 |
| b) Prescription de la 1 <sup>ère</sup> révision du PLU   | Page 56 |
| c) Institution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section BW n°27   | Page 61 |

#### 4) Ressources humaines

- a) Création d'un comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS Page 63
- b) Modification du tableau des effectifs Page 65

#### ➤ Décisions

- 20 / Prestation Défilé Manu & Compagnie – 13/07/2022 Page 67
- 21 / Convention d'hébergement temporaire pour le logement des renforts de gendarmerie saison estivale 2022 Page 70
- 22 / Prémption en ENS / DIA 22/647 – BEREUR / MOLTO Page 75
- 23 / ZAD Côte Ouest délégation DP Affaire Consorts ROUX-GOUBET Page 86
- 24 / Contrat de bail commercial Société LA POSTE Page 97
- 25 / ZAD Côte Ouest délégation DP Affaire SIRVEN-ALLARD Page 99
- 26 / Convention temporaire d'occupation des parcelles CZ n° 134+135+116+117 Page 105
- 27 / Festival d'été / M RAMADE Page 110
- 28 / Concert de la Lyre Biterroise du 09/09/2022 Page 119
- 29 / Spectacle Elie SEMOUN – Fabien RAMADE Productions du 20/11/2022 Page 121
- 30 / Spectacle Yves PUJOL – SARL MONCA du 02/12/2022 Page 130
- 31 / Spectacle Michelle TORR – ENERGIC ANIMATIONS du 26/03/2023 Page 135
- 32 / Spectacle Franck MICHAEL – SPRL Promo Spectacles Enzo du 23/04/2023 Page 138
- 33 / Prémption en ENS / DIA 22-01 955 – LMALAK - LAHSSYNI Page 143
- 34 / Spectacle Daniel AUTEUIL – ROBIN Production du 07/04/2023 Page 151
- 35 / Spectacle Point-Virgule fait sa tournée – JM DUMONTET  
Production du 15/04/2023 Page 153
- 36 / Désignation avocat Procédure judiciaire AMIRA M Page 155
- 37 / Désignation avocat Procédure judiciaire FRANQUIN R Page 156
- 38 / Désignation avocat Procédure judiciaire MOLENAT J Page 157
- 39 / ZAD Côte Ouest délégation DP Affaire AUDRIC – MASSIMI Page 158
- 40 / ZAD Côte Ouest délégation DP Affaire REGAZZONI – GUILLOT Page 166
- 41 / ZAD Côte Ouest délégation DP Affaire FORTANIER – PETIT/BERTOGLIATI Page 173
- 42 / Projet de désaffectation et déclassement du domaine communal, d'une partie de l'espace parking des Trois Plages sis avenue du Clôt en vue de son aliénation Page 180
- 43 / Concert de Brice & Co – Fête de la musique 21/06/2022 Page 184

#### ➤ Arrêtés

- 87 / DP 34332 21 K 110 – SARL ENVIE Page 186
- 88 / DP 34332 21 K 024 - GAVARINI Page 187
- 89 / DP 34332 22 K 016 - France SOLAIRE Page 189
- 90 / DP 34332 22 K 026 - JALUT Page 191
- 91 / DP 34332 22 K 008 - ROYO Page 193
- 92 / PC 34332 17 K 040 M03 – SCI FARO Page 195
- 93 / DP 34332 22 K 022 - GARCIA Page 196

94 / PC 34332 22 K 008 - DARTIER	Page 198
95 / PC 34332 21 K 021 - LAMNADAME	Page 200
96 / PC 34332 21 K 038 T01 – SGC SUD	Page 202
97 / PC 34332 21 K 040 – SCI LA MOULA	Page 204
98 / Avenant n°2 Concession de plages	Page 206
99 / DP 34332 21 K 122 - GUESDON	Page 208
100 / PC 34332 22 K 003 - RAZIMBEAU	Page 209
101 / DP 34332 22 K 023 – ROCA	Page 212
102 / DP 34332 22 K 028 – BOUSQUET	Page 214
103 / PC 34332 21 K 0023 – CORIM Associés	Page 216
104 / PC 21K13 – DIAZ	Page 219
105 / DP 22K009 THIOLIERE	Page 220
106 / Arrêté d’alignement Section DA n° 106-107-108-109	Page 222
107 / Surveillance des plages et des baignades : saison 2022	Page 225
108 / PC 34332 22 K 001 – SOMMER	Page 228
109 / DP 34332 22 K 032 - PEUTAT	Page 230
110 / PC 34332 19 K 17 M1 - HANSEN	Page 232
111 / PC 34332 16 K 030 M2 – AMETIS	Page 234
112 / PC 34332 21 K 011 M1 – IDEOM	Page 236
113 / DP 21 K 116 – GARCIA	Page 238
114 / DP 21 K 94 – SANCHEZ GONIN	Page 239
115 / DP 22 K 18 – FERNANDEZ	Page 240
116 / DP 22 K 31 – BELLENGER	Page 242
117 / DP 22 K 39 – DE RYCKE	Page 244
118 / DP 22 K 38 – DELPECH	Page 246
119 / DP 22 K 21 – SC IMMO	Page 248
120 / Débit temporaire de boissons / Comité des fêtes / 22 mai	Page 251
121 / Nomination d’un nouveau membre non élu du CA au CCAS Mme BORGHESI en qualité de représentante de l’Association des Affaires Familiales	Page 253
122 / Nomination d’un nouveau membre non élu du CA au CCAS Mme BORHESI en qualité de représentante de l’Union Départementale des Associations Familiales	Page 254
123 / Plan de balisage 2022	Page 255
124 / DP 34332 22 K 044 - BEESUN ENERGIE	Page 261
125 / PC 34332 21 K 055 – SAS AMETIS	Page 263
126 / PC 34332 21 K 054 – RAMIREZ	Page 266
127 / DP 34332 22 K 040 REINALDOS	Page 269
128 / DP 34332 22 K 029 – SAINT-BLANCAT	Page 271
129 / PC 34332 22 K 004 – MAZARS	Page 273
130 / DP 34332 22 K 051 – MORY	Page 276
131 / Arrêté Délégation de signature CAHM	Page 278
132 / DP 34332 22 K 006 – EL MANSOURI	Page 279
133 / DP 34332 22 K 037 – VOLPATO	Page 280
134 / DP 34332 22 K 055 - FASSEY	Page 282
135 / Autorisation n°4 d’exploiter un taxi sur le territoire de la commune de Vias	Page 284
136 / DP 34332 22 K 033 – GAEC BONTEMPS	Page 286

137 / DP 34332 22 K 035 - CARSALADE	Page 288
138 / DP 34332 22 K 041 – MAURIN	Page 290
139 / DP 34332 22 K 060 - PLANET	Page 292
140 / DP 34332 22 K 030 – CAP SOLEIL	Page 294
141 / DP 34332 22 K 145 – MASSOLIN	Page 296
142 / PC 34332 22 K 006 – EURL RPG	Page 298
143 / Autorisation Débit de boissons temporaire VBB – ST Colomban	Page 301
144 / Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal, d'une partie de l'espace parking des Trois Plages sis avenue du clôt	Page 303
145 / Arrêté d'ouverture « INTERMARCHE »	Page 306

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n°2022-05-24-1a*

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Avenant n°2 à la concession des plages naturelles de la Commune de Vias pour modification de l'implantation du lot de plage n°3 « Les Rosses », création d'un poste de secours « Le Méditerranée », déplacement du poste de secours « Les Rosses ».**

Il est rappelé au Conseil Municipal, que par arrêté n° DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, le Préfet a approuvé la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la Commune de Vias.

Par délibération n°2022-01-20-1a du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé les conventions d'exploitation des lots n° 1, 2, 4, 5 et 6 avec les concessionnaires.

Afin d'assurer au mieux la surveillance des plages, la commune a souhaité déplacer le poste de secours « Les Rosses » et créer un nouveau poste de secours dit « Le Méditerranée » à la limite ouest de la commune.

Également, les services de l'Etat ont sollicité la reconfiguration de l'implantation du lot n° 3 afin de respecter en tout temps, la largeur minimale de 10 mètres de libre passage pour les

piétons.

Une procédure pour avenant est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que les modifications demandées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'économie générale de la concession de plage approuvée par l'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2016.

Afin de recueillir les observations du public, une consultation s'est déroulée du jeudi 14 avril 2022 au jeudi 28 avril 2022 inclus portant sur le projet de modification de l'implantation du lot de plage n°3 « Les Rosses », la création d'un poste de secours « Le Méditerranée » et le déplacement du poste de secours « Les Rosses ».

Aucune observation n'a été portée au registre ouvert à cet effet et déposé en Mairie.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment le chapitre Ier du titre II du livre Ier ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code du tourisme ;

**VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat et organismes publics dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté n° DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016 portant approbation à la commune de Vias de la concession des plages naturelles situées sur son territoire ;

**VU** le dossier présentant le projet de modification de l'implantation du lot de plage n°3 « Les Rosses », de création d'un poste de secours « Le Méditerranée », de déplacement du poste de secours « Les Rosses » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier l'implantation du lot de plage n°3 « Les Rosses », de créer un poste de secours « Le Méditerranée », de déplacer le poste de secours « Les Rosses » ;

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure pour avenant est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que la modification demandée n'est pas de nature à modifier de façon substantielle l'économie générale de la concession de plage approuvée par l'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, une procédure pour avenant à la concession des plages naturelles de Vias peut être engagée.

## DELIBERE

Et par vote à mains levées à l'unanimité des votants (Mme Sandrine MORONI ne prend pas part au vote).

- **APPROUVE** le bilan de la consultation qui s'est déroulée du 14 avril 2022 au 28 avril 2022.
- **SOLLICITE** un avenant à l'arrêté de concession des plages naturelles de Vias auprès de M. le Préfet pour la modification de l'implantation du lot de plage n°3 « Les Rosses », la création d'un poste de secours « Lc Méditerranée », le déplacement du poste de secours « Les Rosses ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Maire Jordan DARTIER  
Maire de VIAS



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

affiché le :

30 MAI 2022

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-1b*

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Délégation de Service Public (DSP) des parkings des pêcheurs et des trois plages :  
Déclaration sans suite de la procédure**

Par délibérations n° 2019-06-18 3d en date du 18 juin 2019 et n° 2021-10-14 1f en date du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public en concession pour l'aménagement et l'exploitation des parkings des pêcheurs et des trois plages à Vias-plage.

Ainsi, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 25 février 2022 sur la plateforme acheteur de la commune, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), ainsi que sur le site internet de la commune, avec une date de remise des offres fixée au 19 avril 2022 – 16h00.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R.2185.1 du Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** l'absence de candidature et d'offre,

**DELIBERE**

**PREND ACTE** de la déclaration sans suite de la procédure de DSP pour cause d'infructuosité

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage,  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-1c*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Convention tripartite Gendarmerie/ commune de Vias / Ranch Fumat pour la mise à disposition de moyens équestres - Saison estivale 2022**

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022, le Groupement de Gendarmerie départementale de l'Hérault déploie un poste équestre provisoire durant la période estivale sur le secteur Vias-Plage afin d'assurer leurs différentes missions d'ordre publiques dédiées.

Prévention, sensibilisation et information du public, le cheval se révèle le compagnon idéal, en particulier sur le littoral et dans les zones sensibles.

Une convention tripartite est donc proposée entre la Gendarmerie, la commune et le ranch Fumat à Vias.

Le Ranch Fumat mettra à disposition de la Gendarmerie les moyens nécessaires à l'équipement du poste équestre : la mise à disposition de deux chevaux, des équipements d'équitation (selles, brides, tapis de selles, etc....)

La commune prend à sa charge les frais de fonctionnement d'un effectif de deux militaires sur la base de 20 jours de location de chevaux (deux chevaux par jour au prix de cinquante euros par cheval) soit 2000 euros. Le prestataire facturera le nombre de journées effectuées.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition du groupement de Gendarmerie départementale de l'Hérault d'activer un poste équestre provisoire sur la commune de Vias,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées à l'unanimité des votants (Le groupe Vias Pluriel ne prend pas part au vote).

- **APPROUVE** la convention tripartite entre la Gendarmerie départementale de l'Hérault, la Commune de Vias et le ranch Fumat, pour la mise à disposition de moyens équestres, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 inclus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
COMMUNE  
DE  
V I A S  
-----

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-1d*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Avenant à la convention de concession BAHIA BEACH : cession de titres**

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, l'Etat a octroyé à la commune de Vias la concession de ses plages naturelles.

Par délibération du Conseil Municipal n°2022-01-20 1a L5 du 20 janvier 2022, et après une procédure de mise en concurrence, la convention d'exploitation du lot de plage n°5 - Farinette 2 a été attribuée à la SASU BAHIA BEACH exploitée par Monsieur et Madame AZERONDE Olivier.

Monsieur Olivier AZERONDE a informé la commune le 02 avril 2022, de son intention de céder la totalité des titres de la SASU BAHIA BEACH à la SAS DVM, siège social situé à LES BELLEVILLE (73440), centre commercial rue Caron VAL-THORENS, représentée par Monsieur David MOREL.

Conformément au point 2 de l'article 10 « Transfert de la convention d'exploitation – Modification du capital social » de la convention d'exploitation, les modifications de la répartition du capital doivent être actées par voie d'avenant approuvé par le Préfet ou son représentant.

Dans ce même article, il est également précisé :

*« Ne sont pas considérées comme des opérations ouvrant droit pour le Concessionnaire à s'y opposer : (...)*

*2. la cession ou l'apport par un (plusieurs) actionnaires actuel(s) de tout ou partie de ses (leurs) actions de la Société à une personne morale dont cet (ces) actionnaire(s) détiendrait (ent) le contrôle ».*

Suite à cette vente de titres, le bénéficiaire de la concession va être modifié par avenant à la convention de concession.

Les autres clauses de la convention resteront inchangées.

La commune se doit toutefois de vérifier les qualités professionnelles et les garanties financières de la SAS DVM, représentée par Monsieur David MOREL.

Ainsi sur la base d'un dossier documenté et lors d'un entretien avec Monsieur David MOREL, il en ressort les éléments suivants :

- des garanties professionnelles et financières satisfaisantes ;
- une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, conformément à l'article L. 1411 1 du Code général des collectivités territoriales ;
- une aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation ;
- une aptitude à la préservation du domaine conformément à l'article R.2124 16 du Code général de la propriété des personnes publiques modifié par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- un savoir-faire et une qualité de gestion issus de l'expérience acquise dans le domaine des services au public, de la gestion, de la restauration, avec un soin particulier porté à l'accueil et au service des clients.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022-01-20 1a L5 du 20 janvier 2022 portant attribution de la convention d'exploitation du lot de plage n°5 Farinette 2 à la SASU BAHIA BEACH,

**VU** l'article 10 « *Transfert de la convention d'exploitation – Modification du capital social* » de ladite convention d'exploitation,

**CONSIDERANT** la vente des titres de la SASU BAHIA BEACH par Monsieur Olivier AZERONDE à la SAS DVM représentée par Monsieur David MOREL,

## DELIBERE

- **PREND ACTE** de cette cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Maitre Jordan DARTIER  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2a*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Décision Modificative n°1 du budget principal de la commune.**

En cours d'année, il est nécessaire de passer des modifications visant à adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil Municipal est appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2022 afin de tenir compte notamment des notifications des dotations de l'Etat ainsi que de régularisations d'écritures d'ordre demandées par la Trésorerie.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre 042 Article 6688 « Autres charges financières »	+ 357 833.96 €
Chapitre 011 Article 6067 « Fournitures scolaires »	+ 3 000.00 €

Chapitre 023 Article 023 « Virement à la section d'investissement »	- 407 711.96 €
Chapitre 022 Article 022 « Dépenses imprévues »	- 82 795.00 €
Chapitre 68 Article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »	+ 70 000.00 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 74 Article 7411 « Dotation Forfaitaire »	+ 5 759.00 €
Chapitre 74 Article 74121 « Dotation Solidarité Rurale »	- 81 807.00 €
Chapitre 74 Article 74127 « Dotation Nationale de Péréquation »	- 17 020.00 €
Chapitre 77 Article 7718 « Autres produits exceptionnels »	+ 17 395.00 €
Chapitre 042 Article 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée »	+ 6 000.00 €
Chapitre 042 Article 7788 « Produits exceptionnels divers »	+ 10 000.00 €

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 040 Article 139158 « Subventions d'équipement	+ 3 500.00 €
Chapitre 040 Article 13 916 « Subventions d'équipement »	+ 2 500.00 €
Chapitre 040 Article 1641 « Emprunts en euros »	+ 10 000.00 €
Opération 928 Article 2135 « Rénovations de bâtiments »	+ 17 395.00 €
Opération 939 Article 2183 « Ere du numérique »	- 3 000.00 €
Opération 934 Article 2316 « Travaux Eglise St Jean Baptiste »	+ 14 500.00 €
Chapitre 020 Article 020 « Dépenses imprévues »	- 154 773.00 €
Opération 964 Article 2115 « Diverses Acquisitions »	+ 60 000.00 €
Opération 925 Article 2182 « Achat véhicules »	+ 17 000.00 €
Opération 941 Article 2315 « Travaux de voirie »	- 17 000.00 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 021 Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 407 711.96 €
Chapitre 040 Article 1641 « Emprunts en euros »	+ 357 833.96 €

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif de la commune voté le 17 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

## DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour/6 Abstentions)

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice comme susvisé.
- **DIT** que le montant des inscriptions prévues au Budget de l'exercice tiendra compte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

**30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2b*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la restauration du tableau « Saint Jean le Baptiste ».**

Dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la restauration du tableau « Saint Jean le Baptiste » exposé au sein de l'Eglise Saint Jean Baptiste de Vias.

Le coût de la restauration est chiffré à 11 801 € HT.

Afin de financer ce projet, il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine.

## CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre du dispositif intercommunal d'aide à la restauration du petit patrimoine pour la restauration du tableau « Saint Jean le Baptiste ».

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

**30 MAI 2022**

Affiché le :

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2c*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Subventions accordées à diverses associations.**

Les associations dont la liste figure ci-dessous ont présenté un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal est appelé à voter les subventions allouées à ces associations au titre de l'année 2022.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu les demandes présentées par certaines associations,

Vu le Budget Primitif de la commune voté le 17 mars 2022,

Vu la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

## DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder une subvention au titre de l'année 2022 aux associations suivantes :

* Jumelage Vias-Châtel	500 €
* L'Atelier Viassois	1 000 €
* Festa Fabo	600 €
* De fil en aiguille	300 €
* Palettes et Couleurs Viassoises	550 €
* Anciens combattants – ACPG	350 €
* Vias Danse	2 000 €
* Vias Volley Club	500 €
* Vias Bikers Group	1 000 €
* Vias Beach Bikers	1 000 €
* VTT-VTC	1 000 €
* Cyclotourisme club	600 €
* Vias Judo	2 500 €
* Swing 42	3 000 €
* GAIA	500 €
* Les Commerçants de Vias Plage	2 000 €
* Assoc Républicaine des Anciens combattants	350 €
* Comme chez soie	1 000 €
* Comité des fêtes	20 000 €
* Aéroclub	800 €
* Chats Viassois	500 €
* Association Scolaire les Coquelicots	3 000 €
* Association Ecole Jean Moulin VIAS	15 000 €
* Bâton club Viassois	1 000 €
* Retro Danse	500 €
* MMA	1 000 €
*Ecole de Rugby des pays d'Agde	800 €
* Sous réserve d'attribution :	38 482 €

- **PRECISE** que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS



..c Maire,

Je certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Je informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 30 MAI 2022

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2d*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Subvention accordée à l'Association Aviron Agathois.**

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'Association Aviron Agathois, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget Primitif de la commune voté le 17 mars 2022,

Vu la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, les élus membres ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 euros à l'Association Aviron Agathois, au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS



Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

**30 MAI 2022**

Affiché le

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2e*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Subvention accordée à l'Association PAVIDOC.**

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'Association PAVIDOC, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget Primitif de la commune voté le 17 mars 2022,

Vu la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, les élus membres ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 000 euros à l'Association PAVIDOC, au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

**30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2f*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHIEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Subvention accordée à l'Association Club du 3<sup>ème</sup> âge.**

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'Association Club du 3<sup>ème</sup> âge, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget Primitif de la commune voté le 17 mars 2022,

Vu la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, les élus membres ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 000 euros à l'Association Club du 3<sup>ème</sup> âge, au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2g*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Subvention accordée à l'Association FNACA.**

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 350 euros à l'Association FNACA, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget Primitif de la commune voté le 17 mars 2022,

Vu la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, les élus membres ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 350 euros à l'Association FNACA, au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2h*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Subvention accordée à l'Association Gymnastique Viassoise.**

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 300 euros à l'Association Gymnastique Viassoise, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget Primitif de la commune voté le 17 mars 2022,

Vu la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, les élus membres ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 300 euros à l'Association Gymnastique Viaissoise, au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2i*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Subvention accordée à l'Association la Boule Joyeuse.**

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'Association la Boule Joyeuse, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget Primitif de la commune voté le 17 mars 2022,

Vu la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, les élus membres ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 000 euros à l'Association la Boule Joyeuse, au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2j*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Subvention accordée à l'Association les Volants Viassois.**

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'Association les Volants Viassois, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget Primitif de la commune voté le 17 mars 2022,

Vu la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, les élus membres ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 euros à l'Association les Volants Viassois, au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

**30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
COMMUNE  
DE  
V I A S  
-----

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2k*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Subvention accordée à l'Association Saint Hubert Club Viaissois.**

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 100 euros à l'Association Saint Hubert Club Viaissois, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

### CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget Primitif de la commune voté le 17 mars 2022,

Vu la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, les élus membres ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 100 euros à l'Association Saint Hubert Club Viassois, au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2I*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Subvention accordée à l'Association UNC.**

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 350 euros à l'Association UNC, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget Primitif de la commune voté le 17 mars 2022,

Vu la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

**DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, les élus membres ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 350 euros à l'Association UNC, au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
COMMUNE  
DE  
V I A S  
-----

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2m*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Subvention accordée à l'Association Vias Trail Running.**

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'Association Vias Trail Running, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

### CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget Primitif de la Commune voté le 17 mars 2022,

Vu la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, les élus membres ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 euros à l'Association Vias Trail Running, au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

**30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2n*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Subvention accordée à l'Association Vias en Jazz.**

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'Association Vias en Jazz, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget Primitif de la Commune voté le 17 mars 2022,

Vu la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, les élus membres ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 000 euros à l'Association Vias en Jazz, au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2o*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Subvention accordée à l'Association Walking Football Vias.**

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 euros à l'Association Walking Football Vias, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget Primitif de la commune voté le 17 mars 2022,

Vu la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, les élus membres ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 500 euros à l'Association Walking Football Vias, au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

**30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2p*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Subvention accordée à l'Association Les Amis de Lorca.**

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'Association Les Amis de Lorca, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

### CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget Primitif de la Commune voté le 17 mars 2022,

Vu la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, les élus membres ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 000 euros à l'Association Les Amis de Lorca, au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maire Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS



Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
La forme que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

**30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2q*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Décision Modificative n°1 du budget du Théâtre de l'Ardaillon.**

En cours d'année, il est nécessaire de passer des modifications visant à adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil Municipal est appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2022 afin de tenir compte notamment de travaux à réaliser sur le Théâtre de l'Ardaillon.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

**Dépenses d'Investissement :**

Opération 921 Article 2188 « Achat de matériel »	- 7 000.00 €
Opération 922 Article 2135 « Travaux sur bâtiment »	+ 7 000.00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif du Théâtre de l'Ardillon voté le 17 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice comme susvisé.
- **DIT** que le montant des inscriptions prévues au Budget de l'exercice tiendra compte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Maire Jordan BARTIER  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
COMMUNE  
DE  
V I A S  
-----

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-2r*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Subvention accordée à l'Association Tennis Club.**

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 5 000 euros à l'Association Tennis Club, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* » et invite les membres du Conseil Municipal concernés à ne pas prendre part à ce vote.

### CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Budget Primitif de la Commune voté le 17 mars 2022,

Vu la Commission Finances en date du 2 mai 2022,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants, les élus membres ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 5 000 euros à l'Association Tennis Club, au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
COMMUNE  
DE  
V I A S  
-----

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-3a*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULLIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et instauration des périmètres délimités des abords de l'église de Vias et de la maison Benezis**

Par délibération en date du 24 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme lequel a fait l'objet de procédures de modifications simplifiées approuvées les 5 juillet 2018 et 17 mars 2022.

Par arrêté municipal en date du 19 avril 2019, Monsieur le Maire a prescrit une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur Le Maire rappelle que depuis l'approbation du PLU, le territoire de Vias a vu sa production de logements s'accroître notamment en périphérie immédiate du centre-ville. Celle-ci n'a toutefois pas permis à la collectivité de sortir de sa situation de commune carencée en matière de logement locatif social.

Après plusieurs années d'application du règlement du PLU, la municipalité s'est aussi retrouvée confrontée à des projets d'opération d'ensemble de mixité sociale, présentant des densités et des volumétries inadaptées à leur environnement urbain. Ces événements ont amené à constater

que le règlement d'urbanisme présentait trop de souplesse, des vides réglementaires et que ce type d'opération devait davantage être accompagné d'un cadre réglementaire plus abouti et plus exigeant.

L'ambition de la municipalité est de poursuivre sa production de logements locatifs sociaux tout en remédiant aux absences ou insuffisances de son règlement en matière d'opérations d'aménagement d'ensemble. Ceci se concrétise par des évolutions des règlements écrit et graphique. Elle est aussi l'occasion d'actualiser la liste des emplacements réservés ainsi que les servitudes d'utilité publique. Les périmètres de protection (désormais dénommés les périmètres délimités des abords de monuments historiques) autour de l'église et de la maison Bénézis ont été réétudiés par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en 2017. Leur mise en place nécessite de procéder à une enquête publique avant leur approbation. L'enquête publique de la modification a inclus cette procédure.

La procédure de modification a été engagée pour répondre à ces objectifs.

Le projet de la modification a fait l'objet d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 16 août au 17 septembre 2021 inclus.

Des modifications ont été apportées au projet de PLU, suite aux avis des Personnes Publiques Associées et pour tenir compte des observations formulées pendant l'enquête.

Etant précisé que l'ensemble des observations et des avis ont donné lieu à des réponses argumentées contenues dans le rapport du commissaire enquêteur consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la modification du PLU et à l'instauration des périmètres délimités des abords de l'Eglise de Vias et de la maison Bénézis.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juillet 2017 et les procédures de modification simplifiée du PLU, approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et 17 mars 2022.

**Vu** les articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** les articles R.153-20 et suivants du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

**Vu** les articles L.621-31 et R.621-92 à R621-95 du Code du patrimoine,

**Vu** l'arrêté du Maire du 19 avril 2019 initiant la 2<sup>ème</sup> modification du PLU,

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2021 soumettant à enquête publique la 2<sup>ème</sup> modification du PLU et les projets de périmètres délimités des abords de l'église de Vias et de la maison Benezis, immeubles protégés au titre des Monuments Historiques,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus,

**Vu** le déroulement de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 octobre 2021,

**Vu** les avis favorables à la modification du PLU et aux périmètres délimités des abords de l'Eglise de Vias et de la maison Benezis,

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées et la prise en compte de ces remarques,

**Vu** la Commission d'Urbanisme en date du 29 avril 2022,

**DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour/2 Abstentions)

- **APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme et acte que cette approbation emporte l'instauration des périmètres délimités des abords de l'église de Vias et de la maison Bénézis
- **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département ainsi qu'au recueil des actes administratifs
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Vias aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-3b*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Prescription de la première révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire de Vias**

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vias est entré en vigueur le 24 juillet 2017.

Il a fait l'objet de deux modifications simplifiées, l'une en 2018, la seconde approuvée le 20 janvier 2022 et d'une modification de droit commun approuvée le 24 mai 2022.

Ces trois dernières modifications ne permettent pas de traduire un projet global d'aménagement de territoire avec la prise en compte des nouveaux enjeux de la collectivité :

- L'affirmation du caractère urbanisé de la station balnéaire de Vias tout au long de l'année. Trop souvent ce caractère de station balnéaire est réduit parce qu'il repose essentiellement sur l'hôtellerie de plein air,
- L'amélioration de la qualité de l'offre touristique et sa montée en gamme,
- La protection des espaces agricoles, viticoles et des espaces naturels,

- La préservation des paysages,
- L'affirmation de Vias en tant que pôle structurant au sein de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et du SCoT du Biterrois,
- La prise en compte de l'érosion du trait de côte et des conséquences du changement climatique,
- Le renforcement des modes doux,
- L'amélioration de la connexion entre les différents quartiers de la commune et le centre-ville et la station balnéaire,
- L'amélioration du cadre de vie urbain et la requalification des entrées de ville, d'Agde, de Béziers, de Bessan et de Vias-plage,
- La requalification des espaces publics et la connexion entre le cœur de ville commerçant et les équipements publics culturels, éducatifs et sportifs.

Depuis 2017, le contexte législatif et réglementaire a évolué et une refonte du document s'avère nécessaire pour l'adapter. Le PLU doit également être adapté aux principes et règles édictées par les documents d'un niveau supra communal, avec lesquels il est tenu d'entretenir un rapport de prise en compte, de compatibilité ou de conformité (articles L131-74 à 7) :

- SCoT en cours de révision dont le projet a été arrêté par le Conseil Syndical le 15 décembre 2022,
- SRADDET en cours d'élaboration dont le projet a été arrêté le 19 décembre 2019,
- Servitudes du canal du Midi
- La loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021

Vias devra réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes.

Le Plan Local d'Urbanisme intégrera des orientations relatives au recul du trait de côte dans son projet d'aménagement et de développement durables, et permettra d'accompagner les opérations de recomposition territoriale au moyen d'emplacements réservés ou d'orientations d'aménagement et de programmation.

La révision du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme (10-15 ans) afin d'assurer un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux de développement durable.

Si le Plan Local d'Urbanisme en vigueur démontre une certaine efficacité pour permettre à la ville de remplir les objectifs d'aménagement et de mise en valeur qu'elle s'est fixée, au travers du PADD, il montre désormais ses limites pour encadrer notamment la qualité des opérations d'urbanisme, la maîtrise de la densification du tissu bâti. Il convient de le mettre en adéquation avec les projets affichés dans le contrat Bourg-centre.

Pour rappel, les grandes étapes de la procédure :

- Prescription de la révision générale du PLU
- Phase d'études dont une évaluation environnementale
- Débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil Municipal
- Arrêt du projet du PLU

- Consultation des PPA et autres personnes et organismes à consulter sur le projet arrêté

Il convient à ce stade de la procédure de préciser **les modalités de concertation** conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1, L101-2, L151-1 et suivants, L153-1 et R.153-1 et suivants,

**Vu** les articles L153-31 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** les articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

**Vu** la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement **climatique** et renforcement de la **résilience** face à ses effets,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juillet 2017 et les procédures de modification simplifiée du PLU, approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 et 17 mars 2022.

**Vu** la Commission d'Urbanisme en date du 29 avril 2022,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour/6 Abstentions)

- **Prescrit** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de VIAS, afin de répondre aux enjeux tels que définis ci-dessus, rendre compatible le PLU avec les évolutions législatives et réglementaires notamment en matière de développement durable ainsi qu'avec les documents supra-communaux.
- **Précise** que l'ensemble des enjeux décrits ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions seront justifiées dans les documents constitutifs du PLU.
- **Définit** les modalités de concertation avec le public qui seront mises en place pendant la durée d'élaboration de la révision :
  - Avis d'ouverture de la concertation dans la presse,
  - Registre de concertation à la disposition du public, sur RV au service urbanisme permettant au public de formuler ses observations,
  - Page internet dédiée au PLU sur le site de la ville, permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier,
  - Possibilité de transmettre par mail des observations ou demande via une adresse électronique dédiée et créée pour cette phase,
  - Articles dans le magazine de la ville,

- Réunions publiques thématiques.

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation avec le public, les registres seront clôturés par le Maire 1 mois avant l'arrêt du projet du PLU. Cette clôture fera l'objet d'une information sur le site de la ville.

- **Lance** la concertation conformément aux modalités précitées,
- **Décide** de confier les études conformément aux règles de la commande publique à un Bureau d'Etudes spécialisé, non désigné à ce jour,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents notamment contrat, nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- **Sollicite** de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme et ses articles L1614-1 et L1614-3 du CGCT,
- **Indique** que conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 sur les demandes d'autorisation de construire, les installations, les opérations d'aménagement qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ou en contradiction avec ses nouveaux objectifs,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées :
  - Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Sous-Préfet,
  - Madame la Présidente du Conseil régional,
  - Monsieur le Président du Conseil départemental,
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine,
  - Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé,
  - Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
  - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
  - Monsieur le Président du SCoT,
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
  - Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

En vue de l'application de l'article R113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur de l'institut national des appellations d'origine,
  - Monsieur le Directeur du centre national de la propriété forestière.
- **Consulte** au cours de la procédure si elles en font la demande les Personnes Publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 :
    - Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,
    - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'environnement,
    - Les communes limitrophes,
    - Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,

- Le Représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune,
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : **30 MAI 2022**

Affiché le :

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
V I A S

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2022-05-24-3c*

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHEs, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Institution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée Section BW n° 27**

Monsieur Vincent MELON est propriétaire de l'immeuble cadastré section BW n° 27 situé n° 2 rue du 8 mai 1945, constitué d'une maison d'habitation avec jardin au sud.

Cette propriété est limitrophe de la parcelle cadastrée section BW n° 33, propriété communale, comprenant un parking bitumé, les bureaux de la Poste, des locaux en nature de réserve et garage ainsi qu'un appartement au premier étage.

A l'occasion d'un projet de construction déposé par Monsieur Vincent MELON, il a été mis en évidence que ce dernier ne bénéficiait pas dans son acte de propriété de la servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section BW n° 33.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer une servitude de passage réelle et perpétuelle d'une largeur de 3 mètres, de l'angle ouest de la parcelle BW n° 27 au Boulevard de la Liberté, conformément au plan annexé, au profit du fond dominant soit la parcelle cadastrée section BW n° 27, propriété de Monsieur Vincent MELON, conformément au projet

d'acte rédigé par l'étude notariale de Vias.

Cette servitude de passage de véhicule est consentie à titre gratuit.

Aucun stationnement n'y sera autorisé. Dans le cadre d'un projet d'aménagement des abords de la Poste, cette servitude de passage pourra être modifiée.

Comme indiqué dans le projet d'acte de servitude, tous les frais, droits et émoluments seront supportés par Monsieur Vincent MELON.

### CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 2221-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article 537 du Code civil,

**Vu** le projet d'acte de servitude dressé par Maître Patrice VERNAZOBRES,

**Vu** le plan annexé,

**Vu** la Commission d'Urbanisme en date du 29 avril 2022,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** de constituer à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage d'une largeur de 3 mètres, de l'angle ouest de la parcelle BW n° 27 au Boulevard de la Liberté, sur le fonds servant, propriété communale cadastrée section BW n°33, au profit du fond dominant, parcelle cadastrée section BW n° 27, propriété de Monsieur Vincent MELON, conformément au projet d'acte rédigé par l'étude notariale de Vias, et au plan annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'État le :

30 MAI 2022

Affiché le :

Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS



DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 2022-05-24-4a**

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Collectivité et le CCAS**

Les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) se dérouleront le 8 décembre 2022.

Les effectifs de la commune de Vias et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'élèvent à 116 agents.

Par conséquent, conformément au Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un CST doit être créé dès franchissement du seuil de 50 agents.

Conformément aux conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, la création d'un Comité Social Territorial commun peut être créée entre la collectivité et le CCAS, établissement public qui lui est rattaché.

Également, le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit que le nombre de représentants du personnel et de la collectivité doit être fixé entre 3 et 5 pour un effectif compris entre 50 et 200 agents.

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique et compétent.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le Code général des collectivités Territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;
- VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;
- VU la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2022 ;

### **DELIBERE,**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants (Mme Chantal MESLARD s'étant absentée)

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- À créer un Comité Social commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS ;
- À placer ce Comité Social commun auprès de la commune de Vias ;
- À fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant ;
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault de la création de ce Comité Social Territorial et de transmettre la délibération portant création du Comité Social Territorial.

**INFORME** que le Conseil d'Administration du CCAS a été saisi pour décision de la création d'un Comité Technique commun avec la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au Représentant de l'Etat le :  
Affiché

**30 MAI 2022**

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de Vias



DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 2022-05-24-4b**

**L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 24 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD (absente de 18H49 à 18H56), Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Muriel PRADES donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pierre ROS donne pouvoir à Gérard ALLARD,  
Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Nicole LEFFRAY-VINCENTS,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Dans le cadre de recrutements pour renforcer les services de la commune ainsi que pour favoriser l'évolution de carrière des agents, Monsieur le Maire modifie le tableau des effectifs comme suit :

**Créations :**

- 1 gardien-brigadier
- 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 technicien Territorial
- 1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi permanent de catégorie A, pour occuper les fonctions de **Directeur Général Adjoint des Services des communes de plus 10 000 habitants** et pouvant être éventuellement occupé par un agent contractuel selon les articles L 332-8 à L 332-12 du

Code général de la Fonction publique autorisant le recrutement d'un contractuel sur un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

### **CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;
- VU le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant statut d'emploi des directeurs généraux des services des Communes et de leurs établissements publics ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la Fonction Publique ;

### **DELIBERE,**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants (Mme Chantal MESLARD s'étant absentée)

### **DECIDE:**

- De modifier le tableau de l'effectif du personnel.
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au Représentant de l'Etat le : **30 MAI 2022**  
Affiché

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

**L 2122-22**

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Décision n° : 2022 – N° 020*

**Objet : Contrat de cession, pour la prestation « MANU & COMPAGNIE » de l'association « SHOW DE VENT », le mercredi 13 juillet 2022.**

**LE MAIRE,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-28-1d en date du 28 mai 2020 donnant délégation de signature des contrats de cession, pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter, le défilé de « *MANU & COMPAGNIE* », le mercredi 13 juillet 2022, à Vias.

**DECIDE**

**DE SIGNER** le contrat de la prestation suivante :

**ARTICLE 1/ Titulaire :**

Monsieur RIVIERE Johnny, en sa qualité de gérant, domicilié 68, rue Edouard Villalonga 34 000 Montpellier.

**ARTICLE 2/ Objet :**

Prestation intitulée « *MANU & COMPAGNIE* ».

**ARTICLE 3/ Recettes :**

Le montant de la prestation est de 1 150 (mille-cent-cinquante euros).

**ARTICLE 4/ Date :**

La prestation aura lieu le 13/07/2022.

**ARTICLE 5/ Exécution :**

Monsieur le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

**Ainsi fait et décidé le 21 avril 2022.**

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

**21 AVR. 2022**

Affiché le :  
le :

Maître Jordan DARTIER  
Maire de Vias



## CONTRAT DE CESSION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur : JORDAN DARTIER  
Demeurant : MAIRIE VIAS 34450  
Agissant au nom : MAIRIE  
En sa qualité : MAIRE

- D'UNE PART L'EMPLOYEUR

ET :

Association **SHOW DE VENT**  
Chez Monsieur **RIVIERE Johnny**  
Demeurant : 68, rue Edouard Villalonga 34000 MONTPELLIER Tel. 04.67.65.11.48  
Agissant tant en son nom qu'en sa qualité de mandataire des musiciens de la formation  
Dénommée : **MANU & COMPAGNIE**

D'AUTRE PART LE MANDATAIRE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'employeur, en sa qualité susindiquée, engage la formation dénommée :

**« MANU & COMPAGNIE »**

pour assurer le spectacle qu'il organise aux conditions suivantes :

- 1 - Lieu de la représentation : VIAS (34450)
- 2 - Date(s) de la (des représentations (s) : Mercredi 13 juillet 2022
- 3 - Nature de la représentation : défilé
- 4 - Nombre de séances : 1
- 5 - Horaires des séances : 20h30 – 22h30
  
- 6 - Montant total alloué : 1150,00 euros
- 7 - Mandat administratif sur présentation de facture.

Les frais de séjour : BOISSONS EN COURS DE SEANCES sont à la charge de L'ORGANISATEUR.

### CHARGES SOCIALES

7 - Les taxes, impôts, charges sociales, retraite complémentaire, congés spectacles, afférents aux spectacles sont exclusivement à la charge de l'association. Chaque paiement se fera de plein droit assorti d'un bulletin de salaire. Les artistes sont redevables de la part salariale des charges sociales, retraite complémentaire et de leurs impôts personnels, sauf stipulation contraire et ce, pour les contrats exécutés à l'étranger.

8 - L'association fera son affaire personnelle de toutes les demandes d'autorisation administratives en temps opportun : déclarations préalable d'embauche, et toutes formalités nécessaires pour l'accomplissement du présent contrat.

### CONDITIONS GENERALES

9 - En cas de maladie, l'artiste ne percevra son salaire que pour le nombre de représentations exécutées ayant donné lieu à facturation.

10 - L'artiste signataire ne pourra remplacer, en cas de maladie d'une personne stipulée au présent contrat, la personne empêchée par une autre personne de même qualification et de même valeur sauf acceptation préalable de l'employeur.

11 - La pluie ou le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure. En cas de représentation en plein air, l'employeur se doit de prévoir un lieu de repli.

12 - Hormis le cas sus précité, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie à titre de clause pénale une somme égale au montant des salaires figurant au présent contrat.

13 - S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les 8 jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi.

Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme déchargé de toutes ses obligations.

14 - Le défaut de paiement par l'employeur du salaire de l'artiste selon le mode prévu à l'article 6, entraîne la rupture du contrat. Dans ce cas, l'artiste reprendra sa liberté sans préjudice de ses droits prévus à l'article 12.

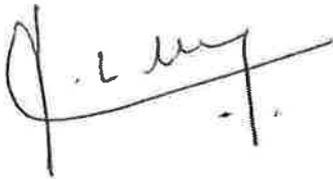
15 - En cas d'accident, de quelque nature, il conviendra que l'artiste prévienne ou fasse prévenir immédiatement l'employeur.

### CONDITIONS PARTICULIERES

Les deux parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES, à MONTPELLIER (34), le 13 avril 2022  
(faire précéder les signatures de la mention « LU ET APPROUVE »)

SIGNATURE ET CACHET DE L'EMPLOYEUR



SIGNATURE DU MANDATAIRE

Lu et approuvé  


## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

**L 2122-22**

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2022-021

Objet : Convention d'hébergement temporaire pour le logement des renforts de gendarmerie / saison estivale 2022

**LE MAIRE,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-05-28 1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter l'effectif des forces de l'ordre sur le territoire viassois pendant la saison estivale,

**CONSIDERANT** la demande d'hébergement temporaire faite par la Gendarmerie pour accueillir simultanément 22 gendarmes affectés aux missions de maintien de l'ordre et de sécurité de Vias.

**DECIDE**

Une convention de mise à disposition de locaux est conclue dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1/ Objet**

La convention a pour objet de définir les modalités d'occupation par les gendarmes affectés en renfort saisonnier sur le territoire de la Commune, du poste provisoire de Vias-Plage, sis Avenue de la Méditerranée 34450 Vias. Ce poste avancé est composé d'un bâtiment à usage de bureaux au rez-de-chaussée, d'une cuisine équipée, d'une salle de bains, WC et d'un local servant de chambres de passage à l'étage ; de six bungalows et de deux chalets équipés ainsi que de huit modules de deux chambres chacun et entièrement équipés.

Chaque occupant prendra soin du logement. Un état des lieux sera établi à l'occasion de la remise des clés et en fin de séjour. Les dégâts occasionnés par l'occupant sont à sa charge.

### **ARTICLE 2/ Charges locatives**

L'hébergement est assuré à titre gratuit. L'entretien courant des locaux, hors entretien ménager, est à la charge de la Commune, ainsi que les dépenses en eau, gaz, fuel et électricité.

### **ARTICLE 3/ Durée du bail**

Les logements seront occupés pour la période du 2 juillet 2022 au 31 août 2022.

### **ARTICLE 4/ Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le **21 AVR. 2022**

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente

Transmis au représentant de l'Etat le :

**21 AVR. 2022**

Affiché le :

Maire Jordan DARTIER  
Maire de VIAS





**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**GENDARMERIE NATIONALE**

CONVENTION N° 2022-038-C-S du 23/02/22

**relative à l'hébergement dans le cadre du renfort saisonnier 2022**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La mairie de Vias dont le siège social est 6 place des arènes à Vias (34450), représentée par **Monsieur Jordan DARTIER, Maire de la commune de VIAS**

Téléphone : 04 67 21 66 65 Fax : 04 67 21 52 21

ci-après dénommé « la collectivité », d'une part

et

Le général de division **Charles BOURILLON**, commandant la Région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, 202 avenue Jean Rieux – 31 055 TOULOUSE CEDEX 4,

pour le compte du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'HÉRAULT, Compagnie de Gendarmerie Départementale de PEZENAS,

ci-dénotmé « le bénéficiaire », d'autre part ;

**Préambule :**

*Afin d'assurer les différentes missions d'ordre public dédiées à la gendarmerie, plusieurs gendarmes mobiles sont déployés sur le ressort de la compagnie de gendarmerie départementale de PEZENAS durant la saison estivale. Ils sont contraints d'être hébergés sur le site.*

*Afin de contribuer à la mission d'ordre public exercée par la gendarmerie mobile, la mairie de Vias a souhaité contribuer à leur mission en organisant toutes les conditions nécessaires à cette mission et notamment en mettant à leur disposition, les hébergements nécessaires.*

*Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à mettre en œuvre un partenariat entre la mairie de Vias et la Région de Gendarmerie d'Occitanie afin d'accueillir les personnels de la gendarmerie mobile lors de leur déplacement lié au renfort saisonnier estival 2022.

**ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

La collectivité s'engage à assurer l'hébergement du personnel de la gendarmerie nationale, dans les locaux situés au poste provisoire de VIAS PLAGE avenue de la méditerranée, 34450 à Vias Plage (commune de Vias).

Le poste provisoire est composé :

- d'un bâtiment à usage de bureaux au rez-de-chaussée, d'une cuisine équipée, d'une salle de bains, WC et d'un local servant de chambres de passage à l'étage.
- de 6 bungalows et 2 chalets équipés (four micro-onde, 1 frigo, 1 cafetière, vaisselle, 1 ensemble de nettoyage, 1 extincteur) ainsi que de 8 modules de 2 chambres chacun et entièrement équipés.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 22 personnes.

**ARTICLE 3 - DÉTAILS**

Les locaux mis à disposition sont destinés à l'hébergement des gendarmes mobiles dans le cadre de l'exercice de leur fonction de maintien de l'ordre public. Les utilisateurs logent obligatoirement dans l'établissement mais, lorsque le service l'exige, ils peuvent en être dispensés sans qu'il puisse être demandé une indemnité compensatrice.

**ARTICLE 4 - DURÉE**

La présente convention prend effet à compter du samedi 2 juillet 2022 pour se terminer le mercredi 31 août 2022 inclus.

Les parties prenantes se réservent le droit de résilier sans indemnité la présente convention par lettre de résiliation sous préavis de 30 jours avant le 1er jour de l'exécution.

La présente convention pourra être résiliée sans qu'aucune indemnité ne soit due :

- 1 – par la collectivité à tout moment, pour un cas de force majeure, ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au bénéficiaire ;
- 2 – par le bénéficiaire pour un cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la collectivité par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
- 3 – par la collectivité en cas de non-respect du bénéficiaire de l'une de ses obligations et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et sous réserve de tous dommages intérêts.

Les locaux sont mis à disposition du bénéficiaire à titre gracieux.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, gaz et fuel) sont pris en charge par la collectivité.

La collectivité prend à sa charge les frais d'entretien courant des locaux (hors entretien ménager à la charge du bénéficiaire).

La jouissance des locaux mis à disposition, implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge du bénéficiaire, ainsi que la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de son activité.

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas sous-louer à un tiers, ni céder ses droits. Il reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

Un état des lieux sera effectué lors de la prise en compte et lors de la réintégration des locaux, entre le représentant du signataire bénéficiaire de la convention et un représentant de la collectivité.

Le bénéficiaire s'engage à prendre les lieux avec les meubles, objets et équipements garnissant les logements dans l'état où ils se trouvent lors de la remise des clés. Un inventaire sera remis au bénéficiaire qui devra vérifier sa sincérité et le signer.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le bénéficiaire reconnaît avoir procédé avec le représentant de la collectivité à une visite des hébergements et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le bénéficiaire s'engage :

- \* à assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- \* à contrôler les entrées et les sorties ;
- \* à respecter les règles de sécurité ;
- \* à respecter l'objet de la convention à la seule fin d'hébergement des personnels de la gendarmerie ;
- \* à assurer l'entretien ménager des locaux.

En cas de dégradations et/ou d'absence des équipements constatées lors de la restitution des locaux, les indemnités dues pour la remise en état seront réputées être à la charge du bénéficiaire. Leur évaluation fera l'objet d'une facturation détaillée qui sera émise à part, ayant pour pièce jointe l'état des lieux contradictoire et l'inventaire dûment signés par les parties contractantes.

Les locaux sont assurés par la collectivité en qualité de propriétaire.

L'état étant son propre assureur, le propriétaire le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la convention.

Le propriétaire ne peut être tenu pour responsable en aucun cas, ni des vols, ni des dommages causés par quelque cause que ce soit, aux biens appartenant au contractant et situés dans les locaux occupés.

Fait à Toulouse le : 23/02/2022.....

Pour la gendarmerie nationale

Nom, cachet et signature

*Signature précédée de la mention manuscrite*

*« lu et approuvé »*

*Lu et approuvé*

Pour le général, commandant la région de gendarmerie d'Occitanie,  
commandant le groupement de gendarmerie départementale  
de la Haute-Garonne et par délégation,  
le lieutenant-colonel Frédéric BERGOIN  
Chargé de projets soutien-finances

*Bergoin*

Pour la mairie de Vias

Nom, cachet et signature

*Signature précédée de la mention manuscrite*

*« lu et approuvé »*

*« Lu et approuvé »*

Maire Jordan DARTIER  
Maire de VIAS



DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

## Décision de monsieur le Maire de Vias

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

### Prise conformément à l'article L 2122.22

MAIRIE  
DE VIAS

### Du code général des collectivités territoriales

**DECISION n° 2022 / 022**

**OBJET : PREEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**DIA n° 22 / 647 : BERREUR-MOLTO**

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIAS

date de publication :

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

date d'affichage :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-7 permettant à la Commune de se substituer au Département et au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leurs droits de préemption ;

date de transmission à  
la Préfecture :

22 AVR. 2022

VU le Code de l'Urbanisme dans ses articles R 215-15 et R 215-16 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le droit de préemption de ladite commune par substitution au Département, au titre des Espaces naturels sensibles ;

date de notification :

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2021 créant une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la Commune de Vias dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

signature :

VU la délibération en date du Conseil Municipal du 19 Septembre 2012 approuvant le schéma d'intervention foncière sur le territoire de Vias ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 janvier 2022 à l'Hôtel du Département par laquelle la SCP JOURFIER-BOURJADE, Notaires Associés, informait de l'intention de Monsieur Paul BERREUR de vendre la parcelle cadastrée section CE n°196 lieu-dit « Plan de Médeilhan » d'une contenance de 4419 m<sup>2</sup>, sise sur le territoire de la commune de Vias, pour le prix de 25.000,00 € (vingt-cinq mille euros) ;

VU la décision du Département de l'Hérault du 7 février 2022 et celle du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres en date du 25 mars 2022 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente cet immeuble comme le montre le rapport annexé, pour la protection, l'aménagement et l'ouverture au public des Espaces Naturels dans le cadre de la mise en valeur de ce secteur ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : la Commune de Vias préempte la parcelle cadastrée section CE n°196 lieu-dit « Plan de Médeilhan », d'une contenance de 4419 m<sup>2</sup>, sise sur le territoire de la commune de Vias, pour le prix de **4.993,50 €** (quatre mille neuf cent quatre-vingt-treize euros cinquante centimes).

**ARTICLE 2** : La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts à l'opération 964-2112.

**ARTICLE 3** : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'État par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

**ARTICLE 4** : dans le cas où le vendeur ferait savoir à la Commune qu'il n'accepte pas son offre, compte tenu des dispositions des articles R 213-8 et R 213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition ;

**ARTICLE 5** : La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 011 article 6226.

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Hypothèques.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par application de l'article L.411 du Code de procédure administrative simplifiée «Télérecours citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

tion

Ainsi fait et décidé le

**21 AVR. 2022**

**Maire Jordan DARTIER**  
Maire de Vias





# COMMUNE DE VIAS

## RAPPORT DE MOTIVATION ANNEXE A LA DECISION N° 2022 /

### MISE EN VALEUR ET OUVERTURE AU PUBLIC EN ZONE AGRICOLE

## NOTE DE PRESENTATION

En 1982 et 1983, ont été fixées les conditions préalables d'intervention du Département, dans les espaces naturels sensibles en zone Littorale. Cette intervention n'étant envisageable que dans le cadre d'une étude approfondie de la situation foncière des communes concernées, donnant lieu à l'établissement d'un schéma d'action foncière coordonnée avec, en particulier, le concours explicite des communes concernées.

Le Schéma d'Intervention foncière sur la commune de Vias a été mis en œuvre en 1984. Il se fonde sur les compétences légales en matière de Droit de Prémption Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département et du Conservatoire du Littoral. Ainsi, afin d'assurer la restauration et la préservation des espaces naturels, de mettre en place des mesures de gestion adaptées à chaque type de milieu, et d'organiser l'accueil du public tout en les protégeant et en les préservant, ces deux partenaires ont chacun mis en place des zones d'intervention prioritaires et systématiques sur la commune de Vias.

La commune de Vias ne s'est vue dotée du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, qu'à partir de 1987, c'est pourquoi de cette période jusqu'à aujourd'hui, ses interventions se sont portées sur plusieurs secteurs sensibles, mais sans qu'aucune priorité ne soit définie.

L'intérêt de protéger et mettre en valeur ces zones est indéniable. En effet ce sont des secteurs naturels, qui sont dans leur ensemble en proie à la déprise agricole et souffrent de phénomènes de cabanisation et de morcellement, ce qui engendre des dégradations paysagères et environnementales importantes et ralentit la constitution d'ensembles fonciers homogènes.

Aujourd'hui, le problème du maintien de la qualité des espaces naturels et des paysages traditionnels existe toujours : on observe, en effet, que la demande continue de terrains de loisirs perturbe et menace toujours dangereusement l'équilibre des paysages et des milieux fragiles.

Devant l'ampleur du phénomène, il est apparu nécessaire aux différents partenaires (département, Conservatoire du Littoral, communes concernées, SAFER) de poursuivre cette politique de protection et de mise en valeur des espaces naturels et d'élargir, le schéma d'action foncière coordonnée.

De nouveaux schémas ont été établis sur les communes de Portiragnes et d'Agde.

Compte tenu de l'ancienneté de cette politique de protection et de mise en valeur des espaces naturels sur la commune de Vias, le département, le conservatoire du littoral et la commune ont pu constituer, dans certains secteurs, des ensembles fonciers significatifs et homogènes.

Ainsi sur la Commune de Vias, une étude environnementale approfondie a été élaborée en 2007, par le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon.

Suite à la réalisation de cette étude, le schéma de la commune de Vias a été révisé, afin d'y intégrer des zones à forts enjeux environnementaux, ainsi que les actions de la municipalité de Vias.

Ce schéma d'intervention foncière a été adopté le 19 septembre 2012.

De plus, par délibération en date du 19 juillet 2021, la Commune a approuvé un nouveau périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles considérant :

- Que la création de zones de préemption espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et que, pour y parvenir, le département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels, boisés ou non en vue de leur ouverture au public ;
- Que le département peut à cette fin créer des zones de préemption avec l'accord des Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Que la Commune de Vias connaît une forte pression foncière et que les risques avérés de dénaturation des espaces agricoles et naturels sont identifiés ;
- Que l'intérêt paysager, écologique et environnemental attaché à la conservation, la protection et la valorisation de ces espaces est prégnant ;
- Que le Conservatoire du Littoral et la Commune sont titulaires du droit de préemption par substitution dès lors que le département ne l'exerce pas ;
- Que la justification du choix opéré pour la délimitation de la zone de préemption sur la Commune de Vias a été guidée par l'existence de zonages et de classements réglementaires permettant d'identifier les secteurs remarquables et les plus menacés présentant des enjeux environnementaux et paysages importants.

**La propriété mise en vente aujourd'hui (parcelle CE 196 lieu-dit «Plan Médeilhan») a une situation particulièrement intéressante. En effet, elle se trouve dans la zone d'intervention décrite ci-dessus, en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juillet 2017 et modifié par délibération du Conseil Municipal le 5 juillet 2018.**

**Elle est actuellement en déprise. Les risques de son entretien au moyen de produits portant atteintes au milieu environnant, et la remise en cause paysagère, participent à la dégradation environnementale et paysagère de ce milieu fragile.**

**Le but de cette acquisition est par conséquent de remettre en bon état écologique et paysager ce bien afin de l'utiliser comme aire de repos pour les piétons et vététistes.**

La mise en valeur, la réhabilitation paysagère et l'organisation de l'accueil du public seront lancées dès lors que la Commune disposera d'un foncier suffisant et homogène dans ce secteur. Elle définira précisément :

- Les parties à reboiser
- Les aires d'accueil du public
- Les sentiers de promenade (voies douces)

Le bien susvisé, par sa situation géographique, présente un intérêt certain pour la réalisation de ces objectifs.

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER** **XX** **Espaces naturels sensibles** **XX**

(articles L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme)

• **NOTAIRE DE L'ACTE** : SCP JOURFIER - BOURJADE - BP 184 - 34 302 AGDE Cedex  
VENTE BERREUR / MOLTO (60106) - Suivi par Alicia LEPRETRE

22-647  
31 JAN. 2022  
5166

Pour l'exécution des présentes, les vendeurs font élection de domicile en l'étude de leur notaire et donnent à ce dernier mandat exprès pour recevoir, en leur nom toutes correspondances et produire toutes pièces justificatives

• **VENDEUR** : Nom, prénoms, domicile : BERREUR Paul Pierre Joseph, retraité - 15 rue de la Source Perdue GIF-SUR-YVETTE (91190)

• **ACQUEREUR** : Nom, prénoms, domicile : MOLTO Cédric Léo Paul ; sans profession - Camping Domaine de La Dragonnière Rout Départementale 612 VIAS (34450)

• **SITUATION DU BIEN** :

N° DPT	COMMUNE	LIEUDIT ET DESIGNATION VOIRIE
Hérault	34450 VIAS	Plan de Medeilhan

• PARCELLES :				• BIENS DANS UN BATIMENT EN COPROPRIETE :				
Section	Numéros	Lieudit	Superficie	N°	Bât	Etage	Tantièmes	Nature
CE	196	Plan de Medeilhan	00 ha 44 a 19 ca					

• **DESCRIPTION SOMMAIRE DU BIEN** : Bâti  - Terrain à bâtir  - Terrain agricole  - Terrain autre  une parcelle de terre à usage de terrain de loisirs comportant une caravane

• **MODE D'ALIENATION** : Vente  - Echange  - Apport en Société  - Adjudication : volontaire  / Forcée

• **PRIX PRINCIPAL**, ou valeur estimative, ou mise à prix :

En lettres : VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000,00 EUR)

En Chiffres :

• **CONDITIONS PARTICULIERES ET RESERVES** :

Mobilier inclus à hauteur de :

Négociation à la charge de l'acquéreur en sus :

Bien loué ou occupé

Servitude de passage de canalisations en sous-sol

Autres charges réelles

• **MODALITES DE L'ALIENATION** :

- Paiement : Comptant à la signature de l'acte

Crédit

Viager

- Enoncé détaillé des conditions de paiement : pas de prêt

- Date et conditions d'entrée en jouissance : au jour de la signature de l'acte authentique

Fait à AGDE le : 10 janvier 2022

Signature du déclarant et / ou du notaire :	DECISION DU DEPARTEMENT :
<p>1105 Maîtres L. BOURJADE-ARIS S. JOURFIER D. JOURFIER Notaires Associés Impasse des Massalotes CS 20 083 34301 AGDE Cedex jourfier-bourjade@notaires.fr Tél : 04 67 94 20 75 Fax : 04 67 94 94 00 SCP JOURFIER - BOURJADE BP 184 34 302 AGDE Cedex</p>	<p>DECISION DU DEPARTEMENT</p> <p>Je, soussigné, M, Vincent GAUDY, Vice-président du Conseil Départemental délégué au logement social et à la Politique foncière, déclare que le Département de l'Hérault N'EXERCERA PAS son droit de Prémption concernant la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2022.00647 Fait à Montpellier, le 07/02/2022</p> 

DECISION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL :

Le soussigné, représentant du conservatoire du littoral et des espaces lacustres, déclare que celui-ci N'EXERCERA PAS son droit de préemption concernant le bien faisant

l'objet de la présente. M<sup>me</sup> Agnès VINCE Directrice du Conservatoire du Littoral déclare que le Conservatoire du littoral N'EXERCERA PAS son Droit de Prémption concernant la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 22 0647

Fait à Montpellier, le 25/03/2022

FAIT à MONTPELLIER, le

Claudine LOSTE

DECISION DE LA COMMUNE :

Le soussigné, Maire de la commune de 34450 VIAS, ou son représentant, déclare que celle-ci N'EXERCERA PAS son droit de préemption concernant le bien faisant l'objet de la présente déclaration.

FAIT à 34450 VIAS, le

MAIRIE DE VIAS

Service Courrier

Arrivé le :

14 FEV. 2022

Original  
Copie :

Département :  
HERAULT

Commune :  
VIAS

Section : CE  
Feuille : 000 CE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 05/01/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

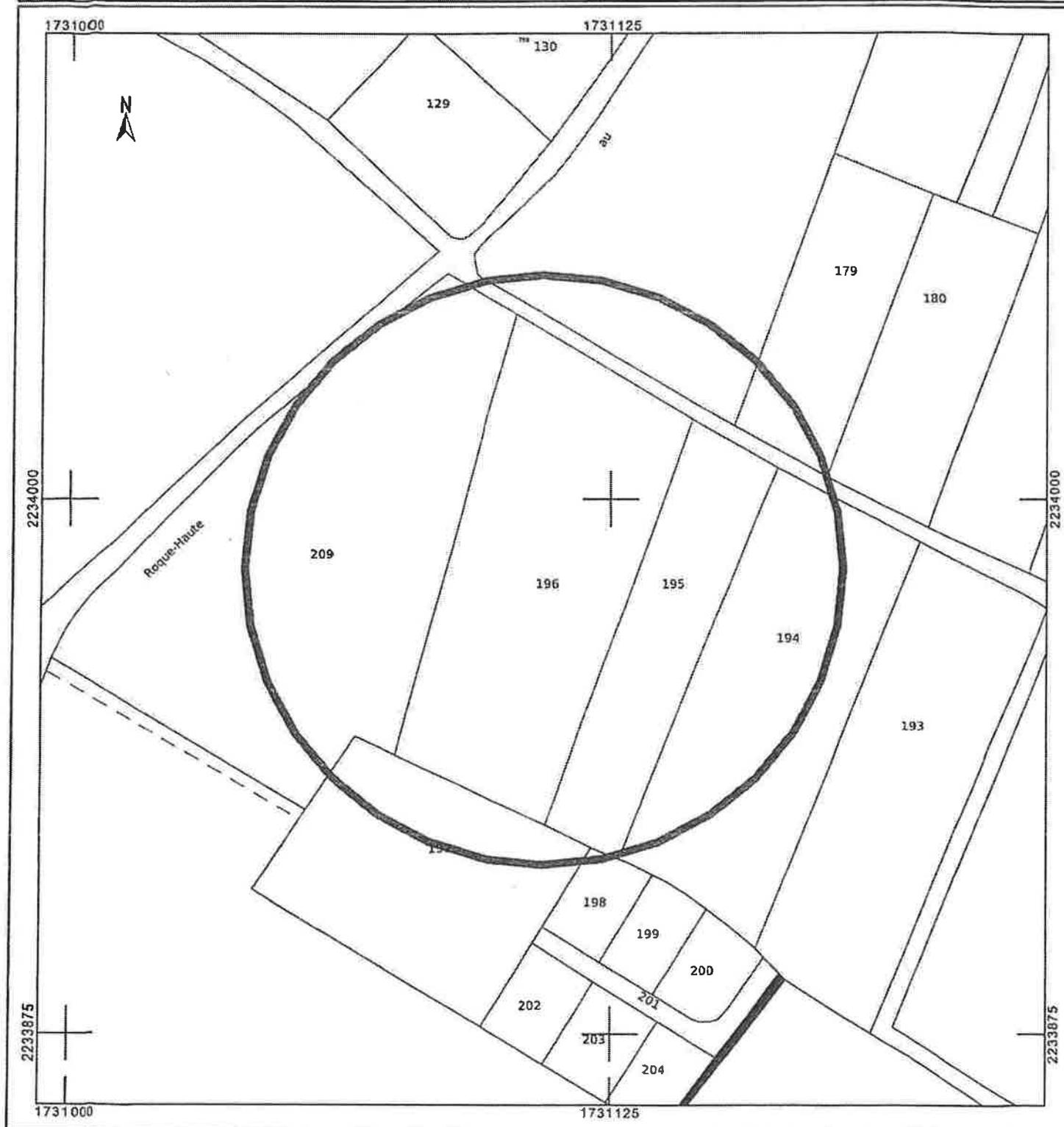
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00  
cdf.beziers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





1:1,000

/ b.carayon@mairiedevias.local. Edité le : 21/04/2022. Légende en p.2.

Source :

Document de travail non opposable et non contractuel.

## Légende



### Cadastre

- Tronçons de cours d'eau
- Piscine
- Etang, lac
- Tunnel
- Limite ne formant pas parcelle
- Parapet de pont
- Cimetière
- Cimetière Israélite
- Cimetière musulman
- Cadastre\_lineaire\_divers
- Voie ferrée
- Az Lieu-dit
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Subdivision fiscale
- Contour de parcelle
- Parcelle
- Section
- Commune

### Communes

- Communes

### GTMC

- GTMC (Grande Traversée du Massif Central)

### Pistes VTT par circuit

- Circuit 1 : les Coteaux de Bessilles (6 km / 90m dénivelé)
- Liaison 1A : Bessilles - Mèze (20 km)
- Circuit 2 : les Crêtes de Marcoulnes (13,5 km / 270m dénivelé)
- Circuit 3 : le Saint Ponais (25 km / 280m dénivelé)
- Circuit 4 : la Tour des Domaines (25 km / 210m dénivelé)
- Circuit 5 : la Via Domitia (40 km / 380m dénivelé)
- Circuit 6 : Parcours d'animation (0,8 km / 30m dénivelé)
- Circuit 7 : La Ballade de Jeannot (11 km / 90m dénivelé)
- Circuit 8 : Le Four à Caux (12 km / 125m dénivelé)
- Circuit 9 : le Pays de Caux (34 km / 380m dénivelé)
- Circuit 10 : entre Vignes et Fleuve (45 km / 275m dénivelé)
- Circuit 11 : le Volcan des Baumes (30 km / 430m dénivelé)
- Circuit 12 : L'Ardailhon (15,5 km / 0m dénivelé)

- Circuit 13 : les 3 Domaines (13,4 km / 28m dénivelé)
- Circuit 14 : Chemin des Pierres Noires (15,9 km / 18m dénivelé)
- Circuit 15 : Un Pichon de Cada Camin (14,5 km / 18m dénivelé)
- Circuit 16 : les 3 Rivières (27,7 km / 18m dénivelé)
- Circuit 17 : le Grand Picpoul (27,5 km / 27m dénivelé)
- Circuit 18 : Le Petit Picpoul (13,5 km / 130m dénivelé)
- Circuit 19 : de la Cave au Moulin (23,5 km / 120m dénivelé)
- Circuit 20 : la Boucle des Evêques (49 km / 285m dénivelé)
- Circuit 21 : le Grand Salan (19,6 km / 10m dénivelé)
- Liaison 2 : Agde - Vias (13 km)
- Liaison 3 : Bessan - Circuit 20 (7 km)
- Liaison 4 : Bessan - Circuit 16 (8 km)
- Liaison 5 : St-Thibéry - Pont Romain (Circuit 20) (3 km)
- Liaison 6 : Circuit 20 - Belvédère de Néznigan (400 m)
- Liaison 7 : Aumes Circuit 5 - Pézenas Circuit 10 (10 km)
- Point de départ des circuits VTT

ANNEE DE MAJ	2021	DIR	340	COM	332 VIAS
--------------	------	-----	-----	-----	----------

034-213403322-20220421-2022-022-AI	NUMERO COMMUNAL	B00153
Date de télérmission : 22/04/2022	Date de réception préfecture : 22/04/2022	

# RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ ( 1 / 1 )

PROPRIÉTAIRE

MICHEL M BERREUR/PAUL PIERRE JOSEPH  
 15 RUE DE LA SOURCE PERDUE 91190 GIF SUR YVETTE  
 NE(E) le 10/12/1935  
 A 25 BESANCON

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
AN	SECTION	N° PLAN	CP	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF				
77	CE	196		5196	PLAN DE MEDELHAN	B113	A	01	00	01001	3320930046	A	C	H	MAIS	6M		258											
REV IMPOSABLE					258 EUR	R EXO					0 EUR	R EXO					0 EUR	R IMP					258 EUR						

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION														
AN	SECTION	N° PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	PP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	HA	CONTENANCE HA	CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS		
77	CE	196		PLAN DE MEDELHAN	B113		1	A	K	AG	02		44	19	19	65.07								
REV IMPOSABLE					65.07 EUR	R EXO					0 EUR	R EXO					0 EUR	R IMP					65.07 EUR	MAJ POS

**Prise conformément à l'article L 2122.22**

**du Code général des collectivités territoriales**

**DECISION : n° 2022 / 023**

**OBJET : ZAD de la Côte Ouest : Délégation du Droit de Préemption à l'EPF Occitanie.**

**D.I.A.: n° 22 / 080 : CTS ROUX / GOUBET**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIAS**

Date de publication :

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et notamment l'article 5.1.3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) « Organisation d'un recul stratégique de l'urbanisation dans les zones soumises à l'érosion du trait de côte ou à risque de submersion » et sa mise en révision en novembre 2013 ;

Date d'affichage :

Date de transmission à  
la Préfecture :

**25 AVR. 2022**

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2017-04-08361 en date du 27 avril 2017 créant une Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD Côte Ouest » sur le territoire de la Commune de Vias et désignant ladite Commune comme bénéficiaire du droit de préemption dans ladite ZAD ;

Date de notification :

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé le 24 juillet 2017, modifié le 17 mars 2022 ;

Signature :

VU la Convention pré-opérationnelle « recul Stratégique Côte Ouest de Vias » signée le 20 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 24 mars 2022, par laquelle Me David CONSANI, notaire, informait de la volonté des Consorts ROUX de vendre leur propriété cadastrée section AC n° 244 d'une contenance de 1 672 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Le Trou de Ragout », sur le territoire de la Commune de Vias ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de la convention susvisée conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune de Vias, l'EPF d'Occitanie s'engage notamment à acquérir par délégation du droit de préemption ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Vias a demandé à l'EPF d'Occitanie de bien vouloir se porter acquéreur des biens situés à l'intérieur du périmètre fixé par ladite convention en vue de permettre à la Commune de répondre à l'obligation de relocalisation à moyen terme des activités touristiques, économiques et des biens dans le secteur de la ZAD de la Côte Ouest, menacés par le recul du trait de côte, et dans l'objectif de maintenir et développer les activités de loisirs et de tourisme en reconstituant un espace balnéaire accessible ;

**CONSIDERANT** que le bien, objet de la DIA susvisée, se situe dans le périmètre de la ZAD et de ladite convention signée avec l'EPF d'Occitanie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** – La Commune de Vias décide de déléguer à l’Etablissement Public Foncier d’Occitanie le droit de préemption dans le cadre de l’aliénation portant sur la parcelle cadastrée section AC n° 244 d’une contenance de 1672 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Le Trou de Ragout », sur le territoire de la Commune de Vias.

**ARTICLE 2** – L’EPF d’Occitanie exercera le droit de préemption en ZAD dans les dispositions fixées par la convention évoquée ci-dessus et dans le respect des dispositions du Code de l’Urbanisme.

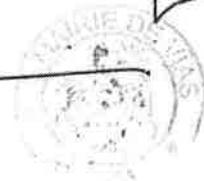
**ARTICLE 3** - La présente décision fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire de Vias et Madame la Directrice de l’EPF d’Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et décidé le **25 AVR. 2022**

**Maire Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Déclaration d'intention d'aliéner ou demande  
d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de  
préemption prévus par le code  
de l'urbanisme**

N° 10072\*02

Ministère chargé  
de l'urbanisme(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme) **LRAR 1A 169 949 9853 7****Déclaration d'intention  
d'aliéner un bien (1)**Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) **Demande d'acquisition  
d'un bien (1)**Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) **Cadre réservé à l'administration**

Date de réception

24/03/2022

Numéro d'enregistrement

22/080

Prix moyen au m<sup>2</sup>

14,95€

**A. Propriétaire(s)****Personne physique**

Nom, prénom

M. ROUX René Noël et Mme MICHEL Marie-Claude, son épouse (voir annexe pour autres vendeurs)

Profession (facultatif) (5)

Retraité ..... (à renseigner selon la nomenclature INSEE)

**Personne morale**

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

**Adresse ou siège social (6)**

N° voie 85

Extension

Type de voie

Chemin

Nom de voie de Beauversant

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 69230

Localité SAINT-GENIS-LAVAL (69230)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

MAIRIE DE VIAS  
Service Courrier  
Arrivé le :

24 MARS 2022

Original :  
Copie :**B. Situation du bien (8)****Adresse précise du bien**

N° voie 251

Extension

Type de voie

Nom de voie LE TROU DE RAGOUT

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 34450

Localité VIAS

**Superficie totale du bien** 00ha 16a 72ca**Références cadastrales de la ou les parcelles**

Section

N°

Lieu-dit (quartier, arrondissement)

Superficie totale

AC 244

251 LE TROU DE RAGOUT

00 ha 16 a 72 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI NON **C. Désignation du bien**

Immeuble

Non bâti Bâti sur terrain propre 

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du

propriétaire  :Occupation du sol en superficie (m<sup>2</sup>)

Terres

Prés

Vergers

Vignes

Bois

Landes

Carrières

Eaux

Jardins

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m<sup>2</sup>)

Surface utile ou habitable (m<sup>2</sup>)

Nombre de Niveaux  :

Appartements  :

Autres locaux  : Cabanon

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
							Moins de 4 ans
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

#### D. Usage et occupation (12)

##### Usage

habitation  professionnel  mixte  commercial  agricole  autre (préciser) :  Terrain d'agrément

##### Occupation

par le(s) propriétaire(s)  par un (des) locataire(s)  sans occupant  autre (préciser) :

*Le cas échéant, joindre un état locatif*

#### E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI  NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

#### F. Modalités de la cession

##### 1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

##### Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique  à terme (préciser)

si commission, montant :  € TTC  HT  A la charge de : Acquéreur  vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m<sup>2</sup>)

Surface utile ou habitable (m<sup>2</sup>)

Nombre de Niveaux  :

Appartements  :

Autres locaux  : Cabanon

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
								Moins de 4 ans
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
							Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

#### D. Usage et occupation (12)

##### Usage

habitation  professionnel  mixte  commercial  agricole  autre (préciser) :  : Terrain d'agrément

##### Occupation

par le(s) propriétaire(s)  par un (des) locataire(s)  sans occupant  autre (préciser) :  :

*Le cas échéant, joindre un état locatif*

#### E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI  NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

#### F. Modalités de la cession

##### 1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

##### Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique  à terme (préciser)

si commission, montant :  € TTC  HT  A la charge de : Acquéreur  vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société   
Bénéficiaire Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire   
Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

## 2 – Adjudication (13)

Volontaire  Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

## G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) Monsieur Jean-Pierre André GOUBET

Profession (facultatif) gérant de société

### Adresse

N° voie Extension Type de voie  
Nom de voie rue Richelieu Lieu-dit ou boîte postale  
Code postal 34300 Localité AGDE (HÉRAULT)

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Vias Le 21 mars 2022

Signature et cachet de  
**Patrice VERNAZOBRES**  
**David CONSANI**  
Notaires Associés  
24 avenue d'Agde - BP 8  
34450 VIAS  
Tél. 04 67 21 73 76  
vernazobres.consani@notaires.fr

## H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître David CONSANI

Qualité Notaire,

### Adresse

N° voie 24 Extension Type de voie  
Nom de voie avenue d'Agde Lieu-dit ou boîte postale 8  
Code postal 34450 Localité Vias

## I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

## J. Observations

## K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :







Département :  
HERAULT

Commune :  
VIAS

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/03/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

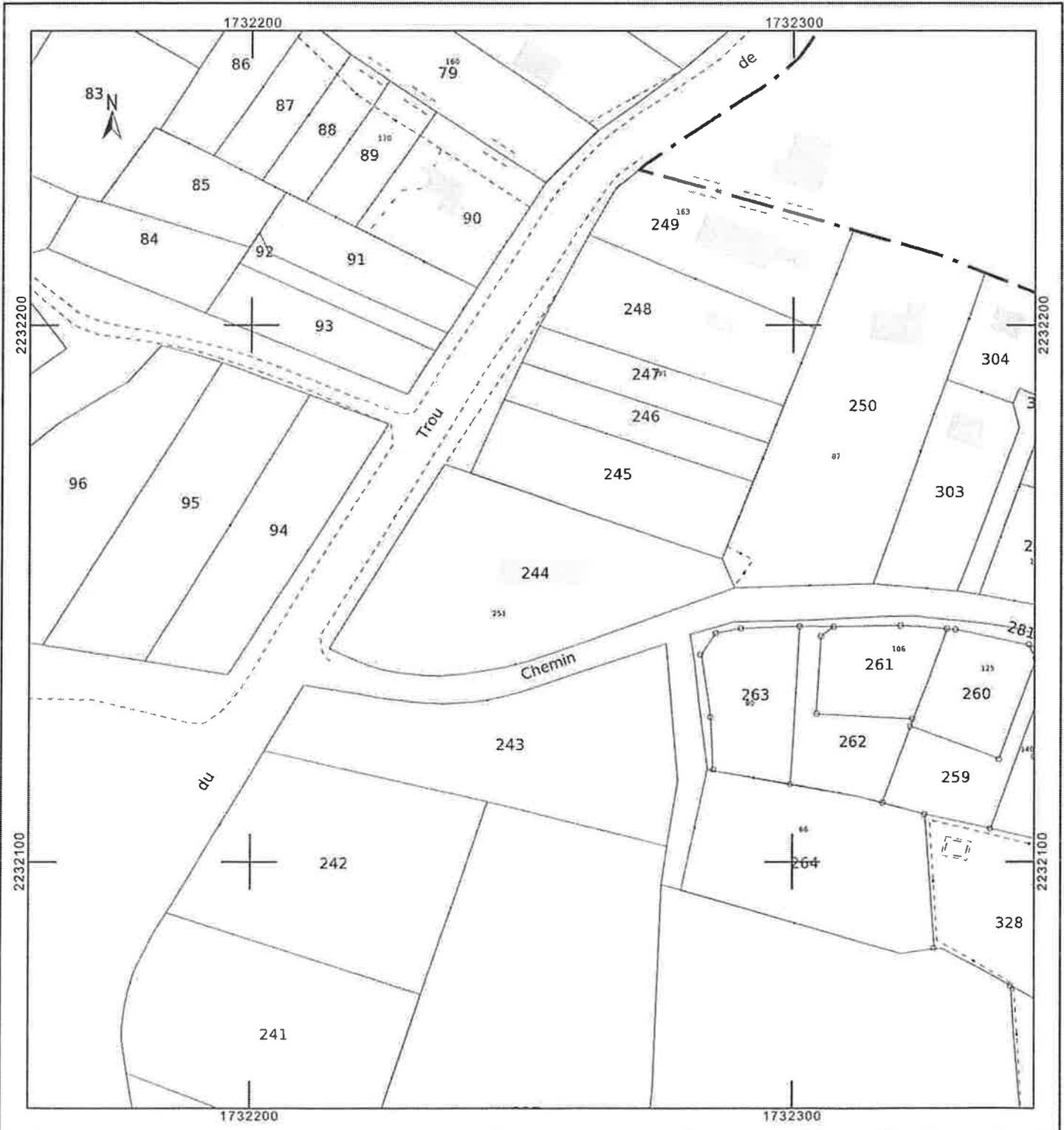
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00  
cdif.beziers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ ( 1 / 1 )

PROPRIÉTAIRE

MCRPFR M ROUX/FRANCOIS EUGENE  
 11 CHE DE L ETANG DU LOUP 69230 SAINT-GENIS-LAVAL  
 MCRQLN M ROUX/RENE NOEL  
 ROUX RENE 85 CHE DE BEAUVERSANT 69230 SAINT-GENIS-LAVAL

NE(E) le 27/01/1945  
 A 69 SAINT-GENIS-LAVAL  
 NE(E) le 22/12/1948  
 A 69 SAINT-GENIS-LAVAL

DESIGNATION DES PROPRIETES										IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL									
AN	SECTION	N° PLAN	CP	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF					
83	AC	244		251	LE TROU DE RAGOUT	B145	BA	01	00	01001	3320848182	A	C	H	TERR	C	5												
					R EXO	0 EUR						R EXO	0 EUR						R EXO	0 EUR									
					R IMP	64 EUR						R IMP	64 EUR						R IMP	64 EUR									

PROPRIETES BATIES

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION															
AN	SECTION	N° PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	HP DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTEINANCE HA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS					
83	AC	244	251	LE TROU DE RAGOUT	B145		1	A	K	AG	02		16 72	19,47											
					R EXO	0 EUR						R EXO	0 EUR						R EXO	0 EUR					
					R IMP	19,47 EUR						R IMP	19,47 EUR						R IMP	19,47 EUR					

TAXI: AD

COM

REV IMPOSABLE

CA

MAJ POS

DEPARTEMENT

DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20220425-2022-024-AI  
Date de télétransmission : 26/04/2022  
Date de réception préfecture : 26/04/2022

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

MAIRIE

DE

VIAS

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

**L 2122-22**

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2022- 024

Objet : Contrat de bail commercial, société LA POSTE

**LE MAIRE,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU le Code du Commerce et notamment les article L 145-1 et suivant,

VU le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953,

VU le contrat de bail ci-annexé,

VU l'occupation des services de la Poste dans le bâtiment communal cadastré section BW n°33,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les modalités administratives, juridiques et financières du contrat de bail,

**DECIDE**

De conclure un bail commercial dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1/ Objet - Destination**

Le présent bail a pour objet la location à la société LA POSTE, d'un local à usage commercial, sis 21 boulevard de la Liberté à Vias, d'une surface totale de 245m².

Le local est affecté à l'usage exclusif des activités du Groupe la Poste dont notamment les missions définies par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 et celles qui lui seront conférées par toutes dispositions législatives ou réglementaires ultérieures.

### **ARTICLE 2/ Loyer**

Le loyer annuel hors taxes et hors charges est de 18 500€ (dix-huit mille cinq cents euros).

Le locataire s'acquittera des différents abonnements et taxes qui lui incombent et tels que définis dans le bail.

### **ARTICLE 3/ Durée du bail**

Le Bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commencera à courir à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Clause résolutoire : Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou d'inexécution de l'une quelconque des clauses ou conditions inscrites dans le bail, un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter les conditions en souffrance, restés sans effet et contenant déclaration par le Bailleur de l'intention d'user du bénéfice de la présente clause, le bail sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus.

**ARTICLE 4/ Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 25/04/2022.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.  
Transmis au représentant de l'Etat le : affiché le :

Maire Jordan DARTIER  
Maire de VIAS



**Prise conformément à l'article L 2122.22**

**du Code général des collectivités territoriales**

**DECISION : n° 2022 / 025**

**OBJET : ZAD de la Côte Ouest : Délégation du Droit de Préemption à l'EPF Occitanie.**

**D.I.A.: n° 22 / 089 : SIRVEN / ALLARD**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIAS**

Date de publication :

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et notamment l'article 5.1.3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) « Organisation d'un recul stratégique de l'urbanisation dans les zones soumises à l'érosion du trait de côte ou à risque de submersion » et sa mise en révision en novembre 2013 ;

Date d'affichage :

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2017-04-08361 en date du 27 avril 2017 créant une Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD Côte Ouest » sur le territoire de la Commune de Vias et désignant ladite Commune comme bénéficiaire du droit de préemption dans ladite ZAD ;

Date de transmission à  
la Préfecture :

- 6 MAI 2022

Date de notification :

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé le 24 juillet 2017, modifié le 17 mars 2022 ;

Signature :

VU la Convention pré-opérationnelle « recul Stratégique Côte Ouest de Vias » signée le 20 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 7 avril 2022, par laquelle Me David CONSANI, notaire, informait de la volonté de Monsieur et Madame SIRVEN Michel de vendre leur propriété cadastrée section AK n° 443 et 444 d'une contenance de 613 m<sup>2</sup>, située n° 310 chemin de la Kabylie sur le territoire de la Commune de Vias ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de la convention susvisée conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune de Vias, l'EPF d'Occitanie s'engage notamment à acquérir par délégation du droit de préemption ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Vias a demandé à l'EPF d'Occitanie de bien vouloir se porter acquéreur des biens situés à l'intérieur du périmètre fixé par ladite convention en vue de permettre à la Commune de répondre à l'obligation de relocalisation à moyen terme des activités touristiques, économiques et des biens dans le secteur de la ZAD de la Côte Ouest, menacés par le recul du trait de côte, et dans l'objectif de maintenir et développer les activités de loisirs et de tourisme en reconstituant un espace balnéaire accessible ;